



VILLE
DE
PAULHAN
34230

Paulhan le 7 Avril 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 Avril 2022

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed (jusqu'au point 10).

Etaient Absents : MM. LABORDA Véronique, JAM Thierry, NOUGOUM Mohamed (à compter du point 11), HEREDIA Fabienne (à compter du point 11).

Procurations :

- Mme GASC Carine à Mme RICARD Christine
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude
- Mme AMMARI Hanane à Mme DAVIT Hélène
- Mr SEBASTIAN David à Mr ALEIX Bertrand
- Mr ROIG José à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mme HEREDIA Fabienne à Mr NOUGOUM Mohamed (jusqu'au point 10)

Après l'appel nominal, l'ordre du jour est abordé.

1) Compte de gestion – Commune

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées, il conviendra de :

1°) statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté aux commissions Finances des 22 et 25 Mars 2022: avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2) Compte administratif – Commune

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise que le compte administratif est le compte de résultat de l'ordonnateur (le Maire) de l'exercice écoulé. Il doit être conforme avec la comptabilité du comptable (le Receveur) au vu du déroulement des dépenses et recettes. Il permet d'afficher les résultats de chacune des sections fonctionnement, investissement, et à l'assemblée délibérante de procéder aux affectations d'excédents constatés si tel est le cas.

Les documents comptables ont été analysés en commission finances, ils servent de référence pour aborder l'ensemble du compte administratif et budget primitif.

Elle précise que ce dossier a été présenté aux commissions Finances des 22 et 25 Mars 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3) Affectation de résultat

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, indique qu'en application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement à affecter de 663 808,61 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un excédent d'investissement de 571 738,01 €.

En outre, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

① Dépenses d'investissement : 1 032 700,00 €

② Recettes d'investissement : 545 695,00 €

Le résultat des restes à réaliser est déficitaire pour 487 005,00 €. Le résultat de la section d'investissement (résultats cumulés plus restes à réaliser) est donc excédentaire pour 84 733,01 €.

Il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 comme suit :

Type d'affectation	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
Report excédent antérieur (article 002)	416 304,61 €
Réserve d'investissement (article 1068)	247 504,00 €
<i>Section d'investissement</i>	
Report excédent antérieur (article 001)	571 738,01€

Madame LAMBERT précise que ce dossier a été présenté aux commissions Finances des 22 et 25 Mars 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4) Adhésion au groupe agence France Locale et engagement de garantie

Ce point est annulé.

5) Adoption d'un contrat de prêt

Madame Christine RICARD , Maire-Adjointe, expose à l'assemblée, que pour procéder aux investissements de l'année 2022, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 1 500 000 euros.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 22 Mars 2022 : avis favorable. Commentaire : renégociation du taux.

Adopté par 20 voix Pour, 5 Abstentions (Mohamed NOUGOUM, Fabienne HEREDIA, Aleksandra DJUROVIC, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD).

6) Budget primitif : Commune

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Ajointe, présente au Conseil Municipal, pièces jointes à l'appui, la proposition commentée du budget primitif, précision donnée que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement ou d'exploitation, par opération en section d'investissement.

Elle présente les données financières du budget primitif 2022 de la commune aux membres de l'assemblée :

Fonctionnement	Dépenses	3 837 480 €
	Recettes	3 837 480 €
Investissement	Dépenses	3 590 090 €
	Recettes	3 590 090 €

Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire a été acté en séance du 7 Février 2022 et que la commission des Finances s'est réunie le 25 Mars 2022.

A ce titre, il convient donc :

- D'adopter la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la commune,
- D'Adopter la section d'investissement du budget primitif 2022 de la commune.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté aux commissions Finances des 22 et 25 Mars 2022 : avis favorable à la majorité. Monsieur Mohamed NOUGOUM s'abstient.

Adopté par 20 voix Pour, 5 voix Contre (Mohamed NOUGOUM, Fabienne HEREDIA, Aleksandra DJUROVIC, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD).

7) Vote des taux d'imposition communaux

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, indique aux membres du Conseil municipal que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles tient compte cette année, de la réforme de la fiscalité directe locale.

A ce titre, elle indique que la proposition du budget primitif pour l'année 2022 tient compte des bases d'imposition de l'année 2021 notifiées par l'Etat, conserve les taux d'imposition et précisera en outre, qu'il affiche un produit attendu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Elle propose donc aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- Sur le maintien des taux.

Il convient donc :

- D'adopter le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous sans augmentation.

	Bases prévisionnelles notifiées 2021	vote des taux décision de l'assemblée délibérante	produit assuré par Etat 1259	produit résultant de la décision de l'assemblée
Taxe foncière bâti	3 516 000 €	52,09 % (*)	1 831 484 €	1 831 484 €
Taxe foncière Non bâti	79 800 €	82,84 %	66 106 €	66 106 €
Totaux		-	1 897 590 €	1 897 590 €

(*) dont taux départemental 2020 : 21,45%

- Précise, de fait, que ces taux s'appliqueront aux bases prévisionnelles de l'état 1259COM, le produit attendu pour le budget primitif de l'année 2022 est donc de 1 897 590 €.

Madame LAMBERT précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 25 Mars 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8) Adoption du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2001 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est à annexer au compte administratif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Les membres du conseil municipal doivent :

- Approuver le bilan de l'année 2021 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2021.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 25 Mars 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9) Attribution des subventions aux associations

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du budget primitif 2022, un crédit de 62 550,00 € a été inscrit afin de pouvoir verser aux associations locales, d'une part une subvention de fonctionnement et, d'autre part les aider à financer certains projets spécifiques.

Association	Subvention votée par Conseil Municipal		
	Fonctionnement	Action	TOTAL
Cyclo club	150 €	200 €	350 €
ESP Basket	150 €	350 €	500 €
ESP Tambourin	150 €	400 €	550 €

Lou Récantou	150 €	2250 €	2400 €
Paulh'en Vie	150 €	-	150 €
Tennis Club Paulhan	150 €	400 €	550 €
Accompagnement Scolaire et Conseil en Education	150 €	-	150 €
Bien chez nous nous	150 €	400 €	550 €
1-2-3 Soleil	150 €	1000 €	1150 €
AJPK	150 €	2000 €	2150 €
Amis de Paulhan	150 €	2000 €	2150 €
Comité des Fêtes	150 €	5000 €	5150 €
Foyer Rural	150 €	-	150 €
Rencontre et Loisirs	150 €	-	150 €
KEY Lan	150 €	-	150 €
La Pomponnette	150 €	4500 €	4650 €
Les Vignerons du Paulhanais	150 €	-	150 €
PG CATM	150€	450€	600€
Qu'est-ce-qu'on attend	150 €	1600 €	1750 €
La Ritournelle	150 €	500 €	650 €
Souvenir Français	150 €	-	150 €
Ensemble et Solidaires	150 €	300 €	450 €
TOTAL	3300€	21 350€	24 650€

Madame GAVINET précise que ces dossiers ont été présentés à la commission Sport, Vie Associative du 24 Mars 2022, à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Enfance, Scolaire-périscolaire, Jeunesse du 21 Mars 2022 ainsi qu'à la commission des Finances du 25 Mars 2022. Avis favorable des commissions.

Adopté par 20 voix Pour, 2 Abstentions (Mohamed NOUGOUM, Fabienne HEREDIA), 3 élus ne prennent pas part au vote car membres d'une association (Aleksandra DJUROVIC, José ROIG, Hélène DAVIT).

10) Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Elle propose de ce fait, la création d'un poste :

FILIERE	GRADE	POSTE
CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine titulaire	1 poste temps complet

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 22 Mars 2022 : avis favorable.

Adopté par 23 voix Pour, 2 voix Contre (Mohamed NOUGOUM, Fabienne HEREDIA).

11) Cession de la parcelle N° AH 603

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De céder à la Société à responsabilité limitée DELCOBAT représentée par Monsieur Jean Marc DELPECH, dans le cadre d'un aménagement foncier, une parcelle de terrain de 2 451 m² cadastrée section AH n° 603 au prix de 212 011.50 € soit un total de 212 011.50 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 22 Mars 2022 : avis favorable.

Adopté par 13 voix Pour, 9 voix Contre (Bertrand ALEIX, David SEBASTIAN, Léon JAURION, Pascal BIROUSTE, Laetitia CAPELLE, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD) et 1 abstention (Mylène BOUISSON).

12) Cession de la parcelle N° AH 729

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De céder à Monsieur Nicolas Michaël CHANDIRAMANI, dans le cadre d'un aménagement foncier, une parcelle de terrain de 685 m² cadastrée AB n° 729 au prix de 59 252.50 € soit un total de 59 252.50 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 22 Mars 2022 : avis favorable.

Adopté par 13 voix Pour, 9 voix Contre (Bertrand ALEIX, David SEBASTIAN, Léon JAURION, Pascal BIROUSTE, Laetitia CAPELLE, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD) et 1 abstention (Mylène BOUISSON).

13) Mandatement d'un nouveau notaire dans le cadre de l'acquisition du bâtiment « cave coopérative »

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 formalisant un accord de principe à l'acquisition du bâtiment « Cave Coopérative » sis à Paulhan Route de la Clairette afin que ce bien architectural demeure dans le patrimoine local ainsi que la délibération du 30 mars 2017 formalisant Le prix d'acquisition de la « Cave Coopérative ».

Elle rappelle que cette délibération a pour objet le mandatement d'un nouveau notaire Me Caroline PLA-CHEVALIER, notaire à ANIANE.

Puis elle précise que la « SCA intercommunale vinification les 6 clochers » souhaite vendre ce bâtiment au prix de Cent Mille Euros (100 000 euros) dans le cadre d'une opération concomitante avec l'aménageur AMEHA. Le règlement s'effectuera en 2 versements.

A ce titre, elle demande au Conseil Municipal de donner son accord définitif pour l'acquisition dudit bâtiment au prix de 100 000 € dont les versements se feront en 2 fois, dans le cadre d'une opération concomitante avec l'aménageur AMEHA et de mandater un nouveau notaire Me Caroline PLA-CHEVALIER, notaire à ANIANE

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 22 Mars 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14) Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ESPPA FOOTBALL

Monsieur Vincent BONSIGNORI, Maire-Adjoint, évoque la demande de l'association ESPPA FOOTBALL

Il explique que l'association souhaite une aide de la mairie pour mener à bien les cent ans du club. Elle sollicite un investissement financier pour la préparation de cette manifestation qui doit se dérouler le 11 juin 2022.

Il propose aux membres du conseil municipal de se prononcer à cet effet, sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5 000,00 €.

Monsieur BONSIGNORI précise que ce dossier a été présenté à la commission Sport, Vie Associative, Festivités du 24 Mars 2022 : avis favorable.

Adopté par 21 voix Pour, 2 Abstentions (Aleksandra DJUROVIC, José ROIG).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45 .

Le Maire : Claude VALERO

